



COMPTES RENDUS SYNTHÉTIQUES DES TRAVAUX

COMMISSION DES FINANCES, DU BUDGET ET DE LA FISCALITÉ

Sujets principaux des rapports des auditions et intervenants :

Point 1 : Imposition : calcul du taux moyen – Audition de M. Bernard RIBERT, entrepreneur.

Point 2 : Fiscalité des non-résidents - Audition de Mme ARCIER, DINR.

Point 3 : Rapport sur la situation financière de l'AEFE – Audition de M. Jean-Paul NEGREL, directeur adjoint de l'AEFE et Anne BETRENCOURT, Directrice financière de l'AEFE.

Point 4 : Retour sur les programmes 105, 151, 185 – Audition de M. Rémi FERAUD, sénateur, M. Ronan LE GLEUT, sénateur et M. Frédéric PETIT, député.

Point 5 : Les successions internationales – Audition de Maître BURNEAU et Maître VARIN, notaires.

Point 6 : Imposition des non-résidents et des frontaliers – Audition de l'Ambassadeur M. Philippe Voiry, ambassadeur pour les commissions intergouvernementales, la coopération et les relations transfrontalières.



INTERVENANTS	<p>Point 1 : Audition de M. Bernard RIBERT, entrepreneur.</p> <p>Point 2 : Audition de Mme Arcier, DINR.</p> <p>Point 3 : Audition de M. Jean-Paul NEGREL, directeur adjoint de l'AEFE et Anne BETRENCOURT, Directrice financière de l'AEFE.</p> <p>Point 4 : Retour sur les programmes 105, 151, 185 – Audition de M. Rémi FERAUD, sénateur, M. Ronan LE GLEUT, sénateur, et M. Frédéric PETIT, député.</p> <p>Point 5 : Audition de Maître BURNEAU et Maître VARIN.</p> <p>Point 6 : Audition de l'Ambassadeur M. Philippe VOIRY.</p>
---------------------	---



RÉSOLUTIONS	<p>Objet 1 : Ratification des conventions fiscales bilatérales</p> <p>Objet 2 : Création d'un troisième statut de résidence</p> <p>Objet 3 : Imputation des frais de fonctionnement de l'élection sénatoriale</p> <p>Objet 4 : Résolution sur la création d'un simulateur et d'un logiciel de gestion de l'imposition des non-résidents</p> <p>Objet 5 : Respect des dispositions de l'article 77 du règlement intérieur de l'Assemblée des Français de l'Étranger et communication à la Commission des Finances, du Budget et de la Fiscalité</p>
--------------------	--

MEMBRES DE LA COMMISSION

Président : M. Renaud LE BERRE

Vice-président : M. Benoît MAYRAND

Liste des membres :

M. Nicolas ARNULF
M. Pascal BOURBON
Mme Cécilia GONDARD
M. Johann HABIB
Mme Audrey LECLERC
Mme Mathilde OLLIVIER

Mme Linda LE CHEVALIER
M. Richard ORTOLI
Mme Nadine FOUQUES-WEISS
M. Philippe LOISEAU
M. Thierry MASSON
Mme Daphna POZNANSKI-BENHAMOU



**ASSEMBLÉE
DES FRANÇAIS
DE L'ÉTRANGER**

38^{ÈME} SESSION DE L'ASSEMBLÉE DES FRANÇAIS DE L'ÉTRANGER

27-31 mars 2023

Pour information

Ce compte rendu ne relate pas l'intégralité du rapport des travaux de la commission des finances, de la fiscalité et du budget.

- *Le rapport est consultable en ligne sur le site de l'Assemblée des Français de l'étranger*

Résolution



Assemblée des Français de l'étranger
38^{ème} Session
29/03/2023

Paris, le 29 mars 2023

COMMISSION DES FINANCES, DU BUDGET ET DE LA FISCALITÉ

Résolution : FIN/R.01/032023

Objet : Ratification des conventions fiscales bilatérales

VU

- L'avenant à la convention avec le Luxembourg signé le 7 novembre 2022, non entrée en vigueur,
- La convention avec la Moldavie signée le 15/06/2022, non entrée en vigueur,
- La convention avec la Grèce signée le 11/05/2022, non entrée en vigueur,
- La convention avec le Danemark signée le 04/02/2022, non entrée en vigueur,
- La convention avec la Belgique signée le 9/11/2021, non entrée en vigueur,
- L'avenant à la convention avec l'Argentine signé le 06/12/2019, non entré en vigueur,
- Les articles 52 et 53 de la Constitution française,

CONSIDERANT

- Que la France et le Luxembourg ont signé le 7 novembre 2022 à Bruxelles un avenant à la convention du 20 mars 2018 en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion et la fraude fiscales en matière d'impôts sur le revenu et la fortune, qui n'est pas encore ratifiée par la France,
- Qu'une nouvelle convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Moldavie pour l'élimination de la double imposition en matière d'impôts sur le revenu et pour la prévention de l'évasion et la fraude fiscales a été signée le 15 juin 2022 à Chisinau, ratifiée par la Moldavie et qui n'a pas encore été soumise à ratification au Parlement français,
- Que la France et la Grèce ont signé le 11 mai 2022 à Athènes une nouvelle convention pour l'élimination de la double imposition en matière d'impôts sur le revenu et pour la prévention de l'évasion et de la fraude fiscales, qui doit à présent être soumise à approbation

parlementaire et ratification, mais n'a pas encore été soumise à ratification au Parlement français,

- Que la France et le Danemark ont signé le 4 février 2022 à Paris une nouvelle convention en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu, qui doit à présent être soumise à approbation parlementaire et ratification mais n'a pas encore été soumise à ratification au Parlement français,
- Que la France et la Belgique ont signé le 9 novembre 2021 à Bruxelles une nouvelle convention en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune, qui doit à présent être soumise à approbation parlementaire et ratification mais n'a pas encore été soumise à ratification au Parlement français,
- Qu'en Grèce et en Belgique, des situations de double-imposition intolérables pour les contribuables concernés cesseront avec l'adoption de ces conventions par les deux parties,

DEMANDE

- Que ces conventions fiscales bilatérales soient soumises à ratification avant l'été,
- Que le calendrier de ratification des conventions fiscales bilatérales soit communiqué deux fois par an, lors des sessions de l'Assemblée des Français de l'étranger, à la commission des finances, du budget et de la fiscalité,
- Une audition annuelle des services du Ministère de l'économie chargés des négociations des conventions fiscales bilatérales et des contentieux de double-imposition.

Résultats	Adoption en Commission	Adoption en Assemblée plénière
UNANIMITE	X	
Nombre de voix « pour »		
Nombre de voix « contre »		
Nombre d'abstentions		

Résolution



Assemblée des Français de l'étranger
38^{ème} Session
29/03/2023

Paris, le 29 mars 2023

COMMISSION DES FINANCES, DU BUDGET ET DE LA FISCALITÉ

Résolution : FIN/R.02/032023

Objet : Création d'un troisième statut de résidence

VU

- la résolution de l'AFE de mai 2011 réclamant que l'habitation unique en France des non-résidents soit soumise aux mêmes règles d'imposition que la résidence principale,
- le rapport « La Mobilité internationale des Français » présenté en juin 2018, par la députée Anne Genetet,
- la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 (CGI article 1407) qui porte à 60 % la surtaxe d'habitation aux logements meublés non affectés à la résidence principale,
- l'article 16 de la loi de finances pour 2020 qui supprime la taxe d'habitation sur les résidences principales qui entre en vigueur le 1^{er} janvier 2023,
- la proposition de loi du 5 décembre 2019 déposée par le sénateur Bruno Retailleau,
- l'amendement du député Frédéric Petit déposé le 20 octobre 2021 mentionnant la possibilité pour les Français non-résidents de disposer en France d'une « résidence de repli » qui pourrait être assimilée à une résidence principale,
- la mise en place de MaPrimeRénov', prime pour la rénovation énergétique, lancée le 1^{er} janvier 2020, et remplaçant le crédit d'impôt pour la transition énergétique (CITE) et les aides de l'Agence nationale de l'Habitat (Anah) « Habiter mieux agilité » et « Habiter mieux sérénité »,
- le programme du Président de la République Emmanuel Macron pour les Français de l'étranger qui indique la création d'« un statut de « résidence de repli » en France pour permettre de revenir au pays à tout moment. La résidence française bénéficiera de certains des avantages des résidences principales. »,

- la proposition de loi déposée le 28 juillet 2022 par le sénateur Ronan Le Gleut visant à créer un nouveau statut fiscal de résidence, la « résidence d'attache » adapté à la situation particulière des Français non-résidents,
- la résolution de l'AFE (FIN/01 du 07/10/2022) sur la création d'un troisième statut de résidence,
- la résolution de l'AFE (FIN/02 du 07/10/2022) sur la participation de l'Assemblée des Français de l'étranger aux travaux de l'Assemblée nationale et du Sénat,

CONSIDERANT

- les demandes depuis de nombreuses années d'associations représentatives des Français de l'étranger et de partis politiques de faire cesser les discriminations à l'encontre des Français non-résidents, et en particulier, celle consistant à assimiler leur résidence unique en France à une résidence secondaire,
- que le Code Général des Impôts ne reconnaît actuellement que deux statuts de biens immobiliers, la résidence principale et la résidence secondaire,
- que les Français non-résidents peuvent être amenés à détenir en France, même après leur départ à l'étranger, une résidence leur permettant de garder un lien qui les attache à la France et qui peut constituer un refuge contre les aléas qu'ils pourraient affronter lors de leur expatriation (professionnels, familiaux, catastrophes naturelles, guerres, actes terroristes, crises sanitaires),
- que la France développe des politiques publiques en matière d'économie d'énergie via notamment Ma PrimeRenov,
- que ce bien est assimilé à une résidence secondaire et qu'en conséquence, il ne leur est pas permis de bénéficier d'avantages réservés à la résidence principale,

DEMANDE

- Que la commission des finances, du budget et de la fiscalité de l'AFE soit représentée au sein du groupe de travail transpartisan annoncé récemment par le ministre délégué aux comptes publics.

Résultats	Adoption en Commission	Adoption en Assemblée plénière
UNANIMITE	X	
Nombre de voix « pour »		
Nombre de voix « contre »		

Nombre d'abstentions		
----------------------	--	--

Résolution



Assemblée des Français de l'étranger
38^{ème} Session
29/03/2023

Paris, le 29 mars 2023

COMMISSION DES FINANCES, DU BUDGET ET DE LA FISCALITÉ

Résolution : FIN/R.03/032023

Objet : Imputation des frais de fonctionnement de l'élection sénatoriale

VU

- l'article 13 de l'arrêté du 28 décembre 2012 portant application du décret 2012-1511,
- la résolution FIN/1/10.2022,
- Loi n° 2013-659 du 22 juillet 2013 relative à la représentation des Français établis hors de France,
- la loi de finance 2023 et son programme 151,

CONSIDÉRANT

- la réponse à la résolution FIN/1/10.2022,
- l'enregistrement du coût d'organisation des élections sénatoriales 2023 est dans la rubrique Budget Fonctionnement de l'AFE,
- que cette décision se base sur un arrêté de 2012 et qu'à cette date les sénateurs représentants les Français établis hors de France faisaient partis de l'Assemblée des Français de l'étranger,

- que depuis la loi de 2013-659 les sénateurs représentant les Français établis hors de France ne siègent plus dans cette assemblée,

DEMANDE

- La modification de l'article 13 de l'arrêté du 28 décembre 2012 portant application du décret 2012-1511 afin que le budget des élections sénatoriales ne soit pas imputé sur la ligne budgétaire relative aux frais de fonctionnement de l'AFE.

Résultats	Adoption en Commission	Adoption en Assemblée plénière
UNANIMITE	X	
Nombre de voix « pour »		
Nombre de voix « contre »		
Nombre d'abstentions		

Résolution



Assemblée des Français de l'étranger
38^{ème} Session
29/03/2023

Paris, le 29 mars 2023

COMMISSION DES FINANCES, DU BUDGET ET DE LA FISCALITÉ

Résolution : FIN/R.04/032023

Objet : Résolution sur la création d'un simulateur et d'un logiciel de gestion de l'imposition des non-résidents

VU

- Le code général des impôts,
- Le programme Services publics +, lancé en 2018 par le gouvernement français pour améliorer la qualité des services publics en continu et répondre aux besoins et attentes des citoyens,

CONSIDERANT

- Considérant qu'au titre de l'article 4A du code général des impôts (ci-après le CGI) : « *Les personnes qui ont en France leur domicile fiscal sont passibles de l'impôt sur le revenu en raison de l'ensemble de leurs revenus. Celles dont le domicile fiscal est situé hors de France sont passibles de cet impôt en raison de leurs seuls revenus de source française.* »,

- Considérant qu'au titre de l'article 164A du CGI « *Les revenus de source française des personnes qui n'ont pas leur domicile fiscal en France sont déterminés selon les règles applicables aux revenus de même nature perçus par les personnes qui ont leur domicile fiscal en France. Toutefois, aucune des charges déductibles du revenu global en application des dispositions du présent code ne peut être déduite.* »,
- Considérant qu'au titre de l'article 197A du CGI « *l'impôt ne peut, en ce cas, être inférieur à 20 % du revenu net imposable (...) toutefois, lorsque le contribuable justifie que le taux de l'impôt français sur l'ensemble de ses revenus de source française ou étrangère serait inférieur à ces minima, ce taux est applicable à ses revenus de source française.* »,
- Considérant les difficultés rencontrées par les non-résidents contribuables en France pour estimer le taux de l'impôt français sur l'ensemble de leur revenus de source française ou étrangère et ainsi calculer le montant de leurs impôts sur les revenus perçus en France,
- Considérant que le principe d'égalité devant l'impôt est un fondement de la justice fiscale qui doit être respecté,
- Considérant que la mise à disposition d'un simulateur est déjà disponible pour les contribuables établis en France,
- Considérant que l'utilisation d'un tel simulateur permettrait des économies pour l'administration fiscale et de gagner du temps, ainsi qu'une meilleure compréhension de leur situation pour les contribuables et faciliter l'application du taux le plus avantageux,

DEMANDE

- Demande la création d'un logiciel de gestion de l'imposition des non-résidents au service de la Direction des impôts des non résidents, qui permettrait notamment une simplification, un calcul automatique des taux d'imposition et l'automatisation de certaines tâches liées aux remboursements,
- Demande la mise à disposition d'un simulateur fiable et validé en s'inspirant notamment des initiatives de la société civile,
- Recommande l'utilisation à cette fin du FTAP (Fonds de Transformation de l'Action Publique) qui finance déjà à hauteur de plusieurs millions d'euros la refonte du Registre national d'identité des Français de l'étranger.

Résultats	Adoption en Commission	Adoption en Assemblée plénière
UNANIMITE	X	
Nombre de voix « pour »		
Nombre de voix « contre »		

Nombre d'abstentions		
----------------------	--	--

Résolution



Assemblée des Français de l'étranger
38^{ème} Session
29/03/2023

Paris, le 29 mars 2023

COMMISSION DES FINANCES, DU BUDGET ET DE LA FISCALITÉ

Résolution : FIN/R.05/032023

Objet : Respect des dispositions de l'article 77 du règlement intérieur de l'Assemblée des Français de l'Étranger et communication à la Commission des Finances, du Budget et de la Fiscalité

VU

- L'article 77 du règlement intérieur de l'Assemblée des Français de l'Étranger : « *Sous l'autorité du bureau, le secrétariat général gère les crédits mis à la disposition de l'Assemblée pour couvrir les dépenses administratives, les frais de fonctionnement et les indemnités des membres. Chaque année, au plus tard un mois avant la convocation de la première session de l'Assemblée, le secrétariat général rend compte de l'utilisation des crédits de l'année précédente. L'Assemblée se prononce sur le montant et l'affectation des crédits qui lui sont*

affectés. En fin de chaque année, à l'occasion de la dernière session de l'Assemblée et sur avis de celle-ci, le président informe le secrétariat général des besoins humains et financiers de l'Assemblée. Le secrétariat général en informe le ministre de tutelle et organise, le cas échéant, un dialogue de gestion entre le ministre et le président. Les conclusions du dialogue de gestion sont partagées avec l'ensemble des conseillers. »,

CONSIDERANT

- que les dispositions prévues à l'article 77 du règlement intérieur ne sont pas appliquées,

DEMANDE

- La stricte application de l'article 77,
- L'approbation du montant et de l'affectation des crédits par l'Assemblée,
- La communication à la Commission des Finances, du Budget et de la Fiscalité des éléments financiers prévus à l'article 77.

Résultats	Adoption en Commission	Adoption en Assemblée plénière
UNANIMITE	X	
Nombre de voix « pour »		
Nombre de voix « contre »		
Nombre d'abstentions		

